





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-1**

Séance publique du

1 février 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190201- lmc1148451-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2019
Date de réception : mercredi 6 février 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX EN PROVENCE**

Le 1 février 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 25/01/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michèle EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michaël ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

Le compte rendu de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Recrutement et
Développement des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2019

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir :

1/ Nomination lauréats concours

Sauf indication contraire, ces créations et suppressions d'emplois seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2019

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ATTACHE	2	2	<i>Création</i> de deux emplois d'Attaché <i>Suppression</i> d'un emploi de rédacteur Principal 2 ^{ème} classe et d'un emploi d'adjoint administratif
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	2	2	<i>Création</i> de deux emplois de technicien principal de 2 ^{ème} classe <i>Suppression</i> d'un emploi d'adjoint technique territorial et d'un emploi d'agent de maîtrise

TECHNICIEN	2	2	<i>Création</i> de deux emplois de technicien <i>Suppression</i> de deux emplois d'agent de maîtrise
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	1	1	<i>Création</i> d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles <i>Suppression</i> d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles

2/ Modificatif du temps d'emploi

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ADJOINT DU PATRIMOINE	1	1	<i>Création</i> d'un emploi d'adjoint du patrimoine à 80% <i>Suppression</i> d'un emploi d'adjoint du patrimoine à 70%

3/ Fin du plan de recrutement 2018

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1	1	<i>Création</i> d'un emploi de chef de service de police municipale <i>Suppression</i> d'un emploi de chef de service de police municipale Principal 2 ^{ème} classe

4/ Recours à personnel en vacation

Dans le cadre des doléances publiques, la Ville d'Aix en Provence souhaite avoir recours à une personne chargée de rédiger des courriers ou des allocutions publiques pour répondre aux différents interlocuteurs du monde politique, administratif ou judiciaire.

Ces interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité, selon les besoins de la Ville et jusqu'au 31 décembre 2019. La détermination de la rémunération attachée à cette activité sera faite au vue d'un état d'heures établi par le service, dans la limite de 40 heures par mois soit un total de 480 heures par an.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

5/ Recours à des agents effectuant en accroissement temporaire d'activité les week-ends les fonctions d'agent de nettoyage

La Ville d'Aix-en-Provence se doit d'afficher une propreté des rues exemplaire au regard de sa réputation et de son rayonnement touristique.

Or, de par sa population étudiante et les événements régulièrement organisés le week-end, le centre-ville d'Aix en Provence présente un accroissement temporaire de besoin en nettoyage pour la période du vendredi au dimanche.

C'est la raison pour laquelle, il conviendrait de renforcer le service du nettoyage du centre-ville d'Aix en Provence, pour les périodes précitées.

Ainsi, il est nécessaire de faire appel à du personnel en besoins occasionnels, dont les missions seront le balayage et le lavage à l'eau des rues ainsi que le ramassage des détritrus. Les agents ainsi recrutés effectueront pour la Direction de la Propreté des horaires du matin de 5h à 12 h.

Ces renforts seront réalisés dans le cadre du recrutement de personnel contractuel non permanent sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1^{er} mars 2019, à hauteur de 15 agents maximum par an hors événements particuliers.

Il est proposé de rémunérer ces personnels sur la base de l'indice de rémunération 348, versé à terme échu selon les horaires constatés sur états de présence validés par la Direction de la Propreté.

Le maximum d'heures réalisées hebdomadaire par agent est de 21 heures.

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir:

- **DECIDER** de l'ensemble de ces nominations de lauréats concours.
L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2019 toutes charges comprises à 27 230€ (vingt-sept mille deux cent trente euros), somme imputable au budget de la Ville 2019 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires.
- **DECIDER** de la modification du temps de l'emploi proposé.
L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2019 toutes charges comprises à 3 360€ (trois mille trois cent soixante euros), somme imputable au budget de la Ville 2019 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires.
- **DECIDER** de l'ensemble de ces créations et suppressions d'emplois à l'effectif de la Ville pour le plan de recrutement année 2018.
L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2019 toutes charges comprises à 55 440€ (cinquante-cinq mille quatre cent quarante euros), somme imputable au budget de la Ville 2018 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires.
- **DECIDER** de fixer le taux de vacation à 20€ brut de l'heure. L'incidence financière résultant de ces vacations s'élèvera au maximum à 13 255 € (treize mille deux cent cinquante-cinq euros) toutes charges comprises, somme imputable au budget de la Ville 2019 sur les lignes 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" qui présente les disponibilités nécessaires.

- **APPROUVER** le recours à du personnel en besoin occasionnel pour la Direction de la Propreté à compter du 1^{er} mars 2019. La dépense globale annuelle résultant de ce fonctionnement est estimée à 362 880 € (trois cent soixante-deux mille huit cent quatre-vingt euros) et s'effectue sur les imputations 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire", qui présentent les disponibilités nécessaires.

DL.2019-1 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»